NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/508
19 septembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
Point 12 de l'ordre du jour provisoire*

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Assistance aux réfugiés en Somalie

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Page
I.	INTRODUCTION	1 - 3	2
II.	HISTORIQUE	4 - 6	2
III.	MESURES PRISES PAR LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES	7 - 42	3
	A. Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	7 - 21	3
	B. Fonds des Nations Unies pour l'enfance	22 - 27	7
	C. Programme des Nations Unies pour le développement	28 - 31	8
	D. Programme des Nations Unies pour l'environnement	32 - 33	9
	E. Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne	34 - 35	9
	F. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	36	9
	G. Organisation mondiale de la santé	37	9
	H. Programme alimentaire mondial	38 - 42	10

* A/45/150 et Corr.1.

11P.

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 44/152 du 15 décembre 1989, relative à l'assistance aux réfugiés en Somalie, l'Assemblée générale a demandé au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et au Programme alimentaire mondial (PAM) de reprendre leurs programmes d'assistance aux réfugiés dans le nord-ouest de la Somalie le plus rapidement possible. Elle a aussi demandé au Secrétaire général de lancer, en collaboration étroite avec le HCR, le PAM et les pays donateurs, un programme d'assistance relais qui permettrait de continuer à acheminer les denrées de base et autres fournitures de nature humanitaire vers les zones d'installation des réfugiés du nord-ouest de la Somalie jusqu'à ce que des dispositions de caractère plus durable puissent être prises.

2. L'Assemblée générale a demandé aux institutions compétentes du système des Nations Unies - notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance - au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et au PAM, d'établir, en liaison avec le Gouvernement somali, un descriptif détaillé pour les projets et les activités que le rapport du Secrétaire général (A/42/645) qualifie de prioritaires du point de vue d'un programme d'action complet.

3. Le présent rapport est soumis par le Secrétaire général pour répondre à la demande de l'Assemblée générale, qui souhaitait être tenue informée des progrès accomplis dans l'application de la résolution.

II. HISTORIQUE

4. Tous les réfugiés accueillis en Somalie sont d'origine éthiopienne. Il s'agit en grande majorité de pasteurs nomades somalis originaires de Dire Dawa, de l'est et de l'ouest de la province du Hararge, de l'Ogaden, du Balé et de Borena. Dans le sud de la Somalie, une assistance est assurée aux réfugiés regroupés dans les 29 camps des régions de Lug, de Gédo et du cours inférieur du Shabelle. Il y a 12 camps dans le nord-ouest, mais à la suite des grands mouvements de population de 1988 et 1989, les réfugiés ont été concentrés dans la ville de Borama et aux alentours.

5. Le chiffre de planification pour les réfugiés en Somalie en 1989 et 1990 était de 600 000 personnes, dont 460 000 dans le sud. Pour le nord-ouest, le chiffre correspondant, réduit à 140 000 personnes, correspond au nombre de bénéficiaires estimé par le HCR et le PAM, compte tenu des résultats d'une immatriculation partielle dans les camps du nord-ouest en mars 1989. Avec l'opération envisagée de rapatriement librement consenti des personnes réfugiées au nord-ouest, ce nombre pourrait encore baisser d'ici à 1991.

6. Le programme d'assistance en cours dans le sud de la Somalie a été entrepris en attendant la mise en oeuvre du programme spécial de solutions durables dont il sera question plus loin. Les activités sectorielles de santé, d'éducation et d'approvisionnement en eau ont été entreprises, comme les années précédentes, par les services d'aide aux réfugiés des ministères techniques compétents. Les efforts entrepris au début de 1988 pour rationnaliser l'assistance ont été activement

poursuivis en 1989 et, conjugués à la nécessité de réduire les budgets du fait de la crise financière et des retards de réalisation dans le nord-ouest, ils ont conduit à d'importantes coupes budgétaires multisectorielles, surtout pour les achats à l'étranger. Les montants en dollars ont également été réduits par la rapide dévaluation du schilling somali, mais cette baisse a été quelque peu compensée par une forte inflation, qui a provoqué l'augmentation des salaires du personnel des organismes et des coûts administratifs locaux. Les soins et les livraisons de denrées de subsistance ont été assurés avec seulement quelques interruptions ou retards occasionnels, du fait de contingences indépendantes pour la plupart du programme d'assistance.

III. MESURES PRISES PAR LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

A. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

7. Le programme de rapatriement librement consenti, organisé au départ de la région de Gédo lancé en décembre 1986, s'est poursuivi de façon régulière en 1989 malgré l'état des routes et d'autres problèmes logistiques. Depuis 1986, 12 029 personnes ont ainsi été rapatriées sous l'égide du HCR, dont 4 700 en 1989 et 1 053 entre janvier et juin 1990. Le coût total des opérations de rapatriement librement consenti s'est élevé à 1,59 million de dollars en 1989. Outre les dépenses courantes, les fonds ont servi à couvrir l'opération d'immatriculation dans les camps du sud dont il sera question plus loin et qui s'intègre dans les solutions durables, ainsi qu'à financer l'achat d'un pont pour véhicules, installé à Dolo sur la Dawa.

8. Le programme "vie familiale" a touché 10 000 femmes adultes, dans le domaine de l'alphabétisation et de l'autosuffisance. Il visait également à améliorer le système de garderies d'enfants grâce à la formation en cours d'emploi des agents et au perfectionnement des compétences et capacités de gestion des superviseurs et directrices.

9. Dans le nord-ouest, le programme du HCR a été sérieusement perturbé par les événements de mai 1988 qui ont fortement limité le contrôle dont fait l'objet l'aide humanitaire et amené certains réfugiés des camps d'Hargeisa à prendre les armes et à se porter ainsi partie au conflit. Après de longs pourparlers au début de 1989, le HCR, le PAM et le Gouvernement somali sont convenus de continuer à fournir des rations alimentaires pendant un certain temps, pendant lequel la population civile des camps serait réimmatriculée et transférée dans des localités choisies d'un commum accord en dehors du théâtre des conflits. En mars 1989, l'opération de réimmatriculation avait été achevée dans quatre camps seulement, ce qui ne représentait qu'un tiers du chiffre de planification retenu au départ. En dépit des dispositions qu'avait prises le HCR, le transfert s'est révélé impossible.

10. A la fin d'août 1989, le HCR et le PAM ont informé le Gouvernement que la situation qui régnait dans le nord-ouest ne leur laissait pas d'autre choix que de suspendre temporairement l'assistance. Par la suite, le Secrétaire général est entré en contact avec le Comité international de la Croix-Rouge afin de mettre au point un programme d'assistance humanitaire à l'intention de la population civile du nord-ouest, et notamment des réfugiés. Le CICR s'est dit disposé à envisager un renforcement de sa présence, pourvu que les conditions normales de son

fonctionnement soient respectées. Mais il faudrait six mois pour qu'un élargissement de son programme devienne opérationnel. Le HCR et le PAM ont répondu favorablement au Secrétaire général qui leur demandait de participer, à titre de bons offices, à un programme temporaire extraordinaire d'aide d'urgence. Le Secrétaire général a désigné comme son représentant spécial pour toutes les questions concernant ce programme le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour les secours d'urgence, et il a été créé un groupe de travail comprenant le PNUD, le HCR, le PAM et le Groupe logistique d'urgence/Coopérative pour l'aide américaine au monde entier (ELU/CARE). Une fois les modalités d'exécution convenues avec le Gouvernement et les ressources alimentaires mobilisées, la réalisation du programme d'urgence a commencé au milieu de février 1990, pour se terminer le 31 août 1990. Dans la pratique, les bons offices du HCR ont pris la forme d'une mise en place de moyens logistiques et de personnel de l'organisation ELU/CARE pour le dédouanement, l'acheminement intérieur et la distribution d'environ 8 000 tonnes de denrées. Un montant d'environ 750 000 dollars a été prélevé sur le programme général et avancé au programme d'urgence. Il était prévu qu'il serait remboursé par des contributions au programme, mais on n'en a encore reçu aucun.

11. Pour l'heure, le programme spécial dispose de quelques fonds pour lancer une opération de rapatriement au départ de Borama; les dispositions particulières sont mises au point par le HCR et le CICR, ce dernier assurera la logistique. Le Gouvernement éthiopien a approuvé les demandes de rapatriement volontaire de 5 650 réfugiés.

12. En avril 1988, l'accord des Gouvernements éthiopien et somali a créé les conditions propices à une solution durable du problème des réfugiés. Des négociations de haut niveau entre le HCR et le Gouvernement somali ont eu lieu en mai et juin 1989 à Mogadiscio et à Genève, en vue d'élaborer une stratégie opérationnelle viable; ils se sont entendus sur les principes généraux et les modalités fondamentales d'application. Une commission tripartite a vu le jour, qui réunit les Gouvernements éthiopien et somali et le HCR, ainsi que le PAM en qualité d'observateur : la Commission a tenu sa première réunion à Genève en août 1989. L'accord s'est fait sur l'approche générale et les aspects pratiques du programme, au cours des sessions que la Commission a tenues ensuite à Mogadiscio en septembre, et à Addis-Abeba en décembre 1989.

13. Le programme spécial de solutions durables pour les réfugiés éthiopiens est donc lancé, maintenant qu'il est possible de rapatrier en toute sécurité la majorité des réfugiés, et que ceux-ci sont encouragés à rentrer. Les trois grands axes du programme spécial sont :

a) Le rapatriement volontaire. Deux cas sont prévus : le rapatriement organisé et le rapatriement spontané agréé. Dans l'un comme dans l'autre, le Gouvernement éthiopien doit préalablement donner son accord.

b) L'intégration locale spontanée. Ceux qui resteront en Somalie de leur propre gré recevront une certaine assistance pour que leur intégration spontanée soit plus facile.

c) L'assistance aux réfugiés. Les réfugiés qui pourront démontrer que c'est à juste titre qu'ils craignent de rentrer chez eux recevront une aide visant à assurer leur intégration organisée en Somalie.

14. Selon ce qu'avait conclu la Commission tripartite, une campagne d'immatriculation a été menée dans tous les camps du sud entre novembre 1989 et février 1990, pour que les réfugiés puissent se prononcer pour l'une des trois solutions. Au total, 468 212 personnes ont manifesté les choix suivants :

	Total	Pourcentage
Rapatriement librement consenti	109 242	23,3
Intégration locale spontanée	355 969	76,0
Statut de réfugié	3 001	0,7

15. Le programme spécial prévoit une aide directe pour le rapatriement et pour l'intégration spontanée sous forme de dons personnels en espèces et de distribution de rations. Les dons en espèces varieront en fonction de la solution choisie : ils sont plus élevés pour le rapatriement organisé que pour l'intégration spontanée et plus élevés encore pour le rapatriement spontané agréé. Pour le décaissement des dons au titre de l'intégration, des accords pratiques ont été élaborés en étroite consultation avec le Gouvernement somali, en particulier la Banque centrale, et les organismes de développement intéressés. Des mécanismes ont été mis au point pour éliminer ou compenser dans la mesure du possible les effets inflationnistes que pourraient avoir les dons en nature et en espèces. De même, les détails d'un plan d'acheminement et de distribution des denrées et de récupération des cartes de rationnement a été mis au point avec le PAM, qui coordonne l'aide alimentaire, ainsi qu'avec le partenaire-clef sur le terrain, l'organisation ELU/CARE.

16. Un appel à la communauté internationale a été lancé le 16 mars 1990 en vue de financer le programme spécial de solutions durables, prévu pour deux ans. Les besoins s'élèvent au total à 30,5 millions de dollars pour la Somalie, dont 23,3 millions à débourser en 1990, essentiellement pour financer les dons en espèces aux 356 000 candidats à l'intégration locale spontanée. Le programme prévoit 167 000 cas de rapatriement librement consenti, dont 60 000 dans le nord-ouest. Une attitude positive de la part des donateurs permettrait de réduire sensiblement le nombre des assistés et d'ajuster le programme en conséquence. Jusqu'à présent, la mise en oeuvre est retardée par le manque de fonds.

17. Dans l'une de ses conclusions, la commission tripartite a jugé que des projets de mise en valeur et de relèvement plus ambitieux dans les régions refuges étaient un aspect de l'assistance indispensable au succès. Elle a prié le HCR d'inciter les donateurs et les organismes de développement à participer à des projets de ce type, de manière à compléter l'aide directe fournie par le programme spécial. Une mission conjointe du HCR, de la Communauté européenne, de la Banque mondiale et du PNUD qui s'est rendue en Somalie en décembre 1989 a dégagé les grandes lignes du projet des zones refuges. Celui-ci vise à intervenir en faveur des groupes défavorisés en renforçant les services essentiels dans les localités et autres communautés des zones visées; à protéger les ressources naturelles en restaurant le milieu naturel dans ces zones; et à développer le potentiel commercial et la production en renforçant l'infrastructure de base en zone rurale. Le rapport de mission devait être soumis à la réunion du Groupe consultatif de la Banque mondiale sur la Somalie, qui devait se tenir en janvier 1990 à Paris mais qui a malheureusement été annulée. Comme le veut son rôle de catalyseur, le HCR est entré en relations avec la Banque mondiale, le PNUD et la Communauté européenne aux niveaux appropriés, pour solliciter leur participation au financement et à l'exécution de ce projet.

18. Le crédit révisé de 1990 (7,6 millions de dollars) pour les activités d'entretien et de secours tient compte d'un certain nombre d'événements, dont certains ont accru les coûts et d'autres ont permis des économies importantes. La situation difficile qui règne dans le nord-ouest a encore retardé certaines réalisations, ce qui s'est traduit par des économies. Les crédits prévus pour acheter des camions neufs - et renouveler ainsi un parc automobile vétuste - ont été annulés au profit de l'achat de pièces détachées. D'importantes économies ont également été réalisées en achats de matériel et de fournitures pour l'eau et la santé. La dévaluation du schilling somali, toutefois, a entraîné une forte augmentation du prix de tous les produits de base et imposé l'augmentation des traitements du personnel des organismes. Les crédits à prévoir pour les opérations d'assistance et d'entretien en 1991 s'élèvent à 7,29 millions de dollars. La forte réduction des dépenses en personnel de projet, qui fait suite à l'analyse des effectifs du HCR sur le terrain, s'explique par la fermeture d'un bureau secondaire et de trois bureaux extérieurs en 1990. De nouvelles compressions d'effectifs sont prévues pour 1991, si la réalisation du programme spécial avance. Le PAM est chargé de coordonner l'assistance alimentaire. En 1989, l'organisation ELU/CARE a dédouané 68 900 tonnes de denrées alimentaires dans le port de Mogadiscio et 14 200 tonnes dans celui de Berbera au nord-ouest. Les besoins de 1990 (établis en fonction d'un chiffre de planification globale de 600 000) sont de 84 600 tonnes, soit un coût total d'environ 28 millions de dollars, y compris un coût estimatif de 11 millions pour le PAM. Les besoins réels en denrées alimentaires pour 1991 sont en cours d'évaluation, au HCR et au PAM, en fonction des progrès réalisés en 1990 dans le financement et l'exécution du programme spécial.

19. Le montant révisé du budget de 1990 des opérations de rapatriement librement consenti s'élève à 1,38 million de dollars : coût du rapatriement de 5 000 réfugiés, construction du pont routier et liquidation de l'opération d'immatriculation. A l'origine, des crédits avaient été prévus dans le projet de budget de 1990 pour un programme élargi de rapatriement; par la suite, ils ont été inscrits au budget du programme spécial. Celui-ci doit finalement couvrir tous les coûts de l'opération élargie de rapatriement; c'est pourquoi il n'est prévu dans le programme général de 1991 qu'un montant minimum de 450 700 dollars.

20. Les crédits révisés de 1990 au titre de l'installation locale (2,7 millions de dollars) comprennent des crédits pour l'enseignement primaire et l'éducation des adultes, et pour la formation des maîtres. Dans le projet de budget pour 1990 initial, 1,8 million de dollars avaient été prévus pour un projet pilote qui devait lancer le programme de solutions durables, mais qui a ensuite été inclus dans l'appel du programme spécial. Le financement des projets relatifs aux établissements agricoles est moins important que dans les années précédentes, vu les résultats de l'immatriculation dans les camps du sud. Un petit nombre de réfugiés seulement ont demandé à conserver leur statut de réfugiés, et si leurs demandes sont approuvées, ils pourront continuer à bénéficier de l'aide à l'intégration du HCR. C'est pourquoi les crédits révisés couvrent plusieurs initiatives dans les secteurs de l'eau, de la santé et du logement, devant promouvoir la mise en valeur de la zone et renforcer ses infrastructures économiques et sociales dans les secteurs où les réfugiés chercheront vraisemblablement à s'intégrer. Ces initiatives devraient constituer des activités pilotes dans le cadre du projet des zones refuges, pour lequel le HCR recherche la participation des organismes de développement. Les besoins prévus pour 1991 s'élèvent au total à 2,3 millions de dollars.

21. Au total, 269 personnes ont été réinstallées en 1989, et plus de 300 pendant le premier trimestre de 1990. Le nombre de cas en suspens est de 128 (soit 144 personnes), dont 35 cas provenant de groupes particulièrement vulnérables. Les demandes de crédits révisés pour 1990 s'élèvent à 19 200 dollars au titre des frais de transport en Somalie. Le même montant est prévu pour 1991.

B. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

22. Avant le conflit de juin 1988, qui avait entraîné l'évacuation du personnel du système des Nations Unies du nord de la Somalie, l'UNICEF avait financé un vaste programme axé sur deux régions, le nord et la région d'Awdal qui comptaient au total 550 000 habitants. Le programme touchait les domaines des soins de santé primaires, de l'eau et de l'assainissement, des médicaments essentiels de l'enseignement et couvrait un projet d'aide d'urgence. Avec l'évacuation d'Hargeisa, toutes les activités ont cessé et ce programme s'est effondré. Pendant les 18 mois qui ont suivi, les conflits ont continué, provoquant un afflux de réfugiés et de personnes déplacées vers Boroma et la région d'Awdal, où régnait une sécurité relative. Consciente des conditions extrêmement difficiles créées par ces conflits et la sécheresse, l'Organisation des Nations Unies a lancé le Programme temporaire extraordinaire d'aide d'urgence. Le rôle de l'UNICEF était d'aider à restaurer les services de base, indispensables au bien-être de la population féminine et enfantine, notamment parmi les réfugiés.

23. Les mesures prises par l'UNICEF au titre du Programme d'aide d'urgence à la Somalie font suite aux recommandations de la mission interorganisations de l'ONU et de la mission d'évaluation de l'UNICEF qui a séjourné dans la région d'Awdal à la fin de 1989 et au début de 1990. Les interventions de l'UNICEF ont consisté à relancer le Programme élargi de vaccination, à réactiver les équipes locales de soins de santé primaires et de santé maternelle et infantile, à enquêter sur la situation nutritionnelle à Boroma et dans la région d'Awdal, à étudier les moyens d'améliorer la distribution d'eau et à développer les installations d'assainissement.

24. Des éléments de chaîne du froid et les premiers stocks de vaccins ont été expédiés par avion à Boroma en avril. Les équipes de soins de santé primaires et de santé maternelle et infantile ont entamé la première opération de vaccination dans la région après le rétablissement de la chaîne du froid. L'approvisionnement en vaccins des camps de réfugiés A, B et C de Damuq a pu reprendre grâce à l'aide du Service de santé des réfugiés. Les agents nationaux du Programme élargi de vaccination ont formé le personnel du Service. Depuis qu'un deuxième centre de vaccination, qui dessert également les réfugiés, a été ouvert à Boroma et depuis le lancement de la stratégie d'information, cette ville et la région d'Awdal ont le taux de couverture vaccinale le plus élevé de Somalie.

25. Du matériel de soins de santé maternelle et infantile et des médicaments essentiels ont été expédiés par avion à Boroma au début de mars 1990. A la mi-mars, les équipes locales de soins de santé primaires et de santé maternelle et infantile desservaient de manière continue les résidents et les personnes déplacées, tandis que les équipes du Service de santé des réfugiés (qui est financé par le HCR) s'occupaient de l'exécution du Programme élargi de vaccination et de l'alimentation complémentaire. La question de l'intégration du personnel du Service de santé des réfugiés dans le programme de soins de santé primaires dans la région d'Awdal a été examinée.

26. Un consultant spécialisé dans les problèmes de l'eau commencera à évaluer en septembre 1990 les besoins des camps de réfugiés à Boroma et dans les zones où vivent des personnes déplacées.

27. Au terme de l'examen à mi-parcours de la coopération en cours (fin d'août 1990), l'UNICEF doit décider de réviser ou non le plan directeur d'opérations pour la période 1990-1992. On recrute actuellement du personnel pour le programme. On espère que les activités en cours finiront par s'intégrer dans le programme de pays ordinaire de l'UNICEF en faveur de la Somalie.

C. Programme des Nations Unies pour le développement

28. Le PNUD joue un rôle important dans la coordination des efforts que fait le système des Nations Unies pour aider la Somalie à formuler et à appliquer son programme d'assistance d'urgence et de relèvement. En réponse à l'appel lancé par les autorités somalies en septembre 1989 et conformément à la résolution 44/152 de l'Assemblée générale, le PNUD a aidé activement le Gouvernement à élaborer et à entreprendre le Programme temporaire extraordinaire d'aide d'urgence, qui vise à relancer l'assistance aux réfugiés en Somalie. Ce programme, qui doit durer six mois, a démarré en février 1990.

29. Le Secrétaire général a demandé au coordonnateur résident d'assurer, avec l'aide d'un petit groupe chargé des activités qui serait créé au bureau extérieur du PNUD, la coordination de l'action du système des Nations Unies en faveur du Programme. A cet effet, une équipe spéciale présidée par le représentant résident et coordonnateur résident a été créée à Mogadiscio; y sont représentés le HCR, le PAM, l'organisation ELU/CARE et le PNUD. L'équipe s'emploie, de concert avec les organismes de coordination du Gouvernement, à faire exécuter le Programme avec efficacité et ponctualité. Les différents éléments du Programme sont réalisés directement par les organismes compétents, le PNUD devant harmoniser les efforts et aider le Gouvernement à coordonner l'action internationale. Le Groupe des activités d'urgence apportera son concours à l'évaluation des besoins, à la formulation de programmes d'aide en cas d'urgence et au suivi des réalisations.

30. Au début de 1990, le PNUD a approuvé un projet de 1 million de dollars pour améliorer l'efficacité des programmes d'aide d'urgence aux personnes déplacées et aux réfugiés. Ce projet prévoit la fourniture d'un appui logistique et administratif dans le cadre des opérations de secours d'urgence en faveur des personnes déplacées et des réfugiés dans le nord-ouest de la Somalie. Il permettra en particulier de surveiller la situation sanitaire et nutritionnelle, de promouvoir les programmes d'autosuffisance des personnes déplacées et d'améliorer la coordination des différentes opérations, en coopération avec le Gouvernement, les collectivités locales, les organismes non gouvernementaux, la communauté internationale des donateurs et les organismes des Nations Unies.

31. Avec l'appui financier du Canada et des Etats-Unis, le PNUD a pu en outre affréter un avion pour une période initiale de trois mois, mesure jugée indispensable au succès des opérations de secours. On s'attend que d'autres fonds seront mobilisés afin que l'avion reste en service pendant tout le Programme temporaire d'aide d'urgence.

D. Programme des Nations Unies pour l'environnement

32. A la demande du HCR et en coopération avec lui, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a participé à la mission de consultations conjointe dépêchée en Somalie pour déterminer les conséquences néfastes de l'installation de réfugiés sur le milieu et recommander des solutions pour la restauration de celui-ci. La mission s'est rendue dans les camps du sud, où elle a constaté un important déboisement au voisinage des camps et loin dans la campagne environnante du fait de l'abattage d'arbres et d'arbustes pour le feu. Il y avait par ailleurs des problèmes d'hygiène évidents à l'intérieur et autour des camps, du fait de l'absence de systèmes appropriés d'évacuation des déchets domestiques.

33. La mission a présenté son rapport au HCR, assorti de recommandations concrètes pour améliorer la situation.

E. Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne

34. Au cours de la période 1989-1990, le Gouvernement somali a, avec l'aide du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (BNUS), formulé un plan d'action pour lutter contre la désertification. En attendant l'adoption officielle de ce plan, des consultations sont en cours entre le BNUS, la Banque mondiale et la FAO, en vue d'harmoniser les interventions qui y sont envisagées avec celles que prévoient le plan d'action pour l'environnement, formulé avec l'appui de la Banque mondiale, et le plan d'action forestier tropical, élaboré avec l'aide de la FAO.

35. Des consultations ont également commencé entre le Gouvernement somali et le BNUS à propos de la mise en place en Somalie d'un service de surveillance écologique destiné à aider le Gouvernement à recueillir les données nécessaires au contrôle de la dégradation des sols.

F. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

36. Bien que la FAO continue de participer aux activités interinstitutions qui visent les réfugiés de Somalie, elle n'a approuvé aucun projet supplémentaire dans ce domaine depuis 1989.

G. Organisation mondiale de la santé

37. L'OMS a participé activement au Programme temporaire extraordinaire d'aide d'urgence à la Somalie et aux réunions de stratégie des organismes mandatés. En particulier :

a) Elle a donné des conseils techniques en matière de planification et de stratégie;

b) Elle a financé l'intervention et les recommandations du personnel du Ministère de la santé pour l'approvisionnement en eau des communautés;

c) Elle a offert sur le terrain les services de ses spécialistes (un épidémiologiste, un statisticien, un aménageur et un réparateur médical). En raison de la détérioration de la situation, du point de vue notamment de la sécurité, cette offre n'a pas été mise à profit;

d) Elle a mis en place et coordonné une équipe de ressortissants somalis rapidement mobilisable pour assurer le contrôle nutritionnel et entreprendre d'autres enquêtes du même genre ou y participer. Bien que le Programme ait pris fin le 30 août 1990, ce groupe, expérimenté et qualifié, continue de se réunir périodiquement et reste disponible au besoin pour des activités de contrôle nutritionnel ou épidémiologique et pour d'autres enquêtes du même genre ailleurs en Somalie.

H. Programme alimentaire mondial

38. Le Programme alimentaire mondial (PAM) continue d'intervenir activement dans l'approvisionnement des réfugiés éthiopiens en Somalie, d'une part par le biais de son ancien programme en faveur des réfugiés dans le sud, et d'autre part dans le cadre du Programme temporaire extraordinaire d'aide d'urgence de six mois lancé par le Secrétaire général en faveur des réfugiés du nord-ouest. En 1990, 440 000 réfugiés réimmatriculés dans le sud et 140 000 réfugiés du nord-ouest ont bénéficié de son assistance. Enfin, le PAM continue de fournir une alimentation d'appoint à environ 50 000 enfants et mères vulnérables dans les camps de réfugiés, au titre d'un projet d'alimentation des groupes vulnérables.

39. Depuis l'heureux aboutissement qu'a été à la fin de 1989 la création de la commission tripartite chargée de trouver des solutions durables au problème des réfugiés, le PAM a fait en sorte qu'un volume suffisant de denrées alimentaires parvienne en Somalie au cours du premier trimestre de 1990, pour assurer la bonne fin de l'élément "Intégration" du Programme spécial. Cependant, le manque de liquidités - qui devaient faire partie d'une prestation intégrée argent/vivres - a empêché de lancer le processus d'intégration. Les vivres fournies par le PAM ont donc servi à assurer l'alimentation quotidienne des réfugiés en instance de rapatriement ou de réintégration.

40. Le PAM a également participé au Programme temporaire extraordinaire d'aide d'urgence à la Somalie, qui a vu le jour lorsque le HCR et le PAM ont été d'accord pour constater qu'il n'était plus possible de poursuivre les activités normales de secours dans le nord-ouest du pays en raison des problèmes de sécurité et d'autres difficultés. Lancé en réponse à une demande expresse du Secrétaire général, le Programme était une action ponctuelle de six mois, visant à éviter des souffrances aux réfugiés en attendant que soient prises des dispositions plus durables. Il s'est officiellement achevé à la fin du mois d'août 1990.

41. Grâce aux négociations entre le Gouvernement somali et le Secrétaire général, sont maintenues les conditions qui permettent de poursuivre la réalisation d'un programme d'aide pour assurer la survie des réfugiés, encourager leur libre rapatriement et assister les autres Somalis également touchés dans le nord. En attendant, le CICR réalise une opération de secours limitée et négocie de son côté un éventuel renforcement de cette opération avec le Gouvernement et les factions en conflit.

42. Outre l'assistance directe qu'il fournit dans le cadre du Programme spécial des solutions durables, le PAM est tout disposé à participer à tout effort rationnel de relance de l'économie et de restauration de l'environnement, dévastés l'un et l'autre par des années de présence des réfugiés, et à tout ce qui serait entrepris pour favoriser l'installation des réfugiés en Somalie.